

# COMMUNE DE MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE

Département du Doubs

## **Séance de conseil municipal du 27 février 2018**

**A 20h30**

Convocation : 21 février 2018

Président de séance : CORNE Patrick

Secrétaire de séance : JANIER-DUBRY Catherine

### Conseillers présents :


CORNE Patrick, LOUISON Jacky, GROSJEAN Michel, CASANOVA Marie-Françoise, VUILLEMIN Maryline, GALLARDO José, JEANNIN Mauricette, ROUSSEL Frédéric, POMARO Marie-Ange, HIDALGO Gisèle, BECOULET Bernard, DEVILLERS Martial, GUILLON Nadia, CACHOT Estelle, NOEL Gérard, CURIE Martine, ORMAUX Jean, JANIER-DUBRY Catherine

### Conseillers absents :

PETITJEAN Danielle (procuration à HIDALGO Gisèle)  
TANGUY Jean-François (procuration à DEVILLERS Martial)  
STADLER Jean-Charles

### Ordre du jour :

1. Comptes de gestion 2017
2. Comptes administratifs 2017
3. Affectation des résultats
4. Commission Communale des Impôts Directs
5. Commission d'Appel d'Offres (CAO)
6. Commission d'ouverture des Plis (COP)
7. Comité consultatif en matière sociale
8. Comité consultatif Forêt
9. Régie bibliothèque
10. Transfert ZAE : évaluation des transferts de charges 2017, application bonus
11. Transfert compétence Assainissement : mise à disposition biens mobiliers et immobiliers
12. Forêt : programmes de travaux 2018

- 
13. Forêt : coupes de bois 2018 – nomination des garants
  14. Travaux de voirie « Chaudefontaine » (rue du Verger, rue de la Ruchotte, rue du Château) : plan de financement, demande de subvention D.E.T.R.
  15. Travaux de voirie « Marchaux » (rue de Vieilley) : demande de subvention D.E.T.R.
  16. Aménagement place de la Mairie « Marchaux » : subvention Fonds centre de villages de la C.A.G.B.
  17. Centre de Gestion du Doubs : convention service Missions temporaires
  18. Centre de Gestion du Doubs : contrat d'assurances risques statutaires
  19. Régime indemnitaire : prime de départ en retraite
  20. Convention commune de Braillans : participation accompagnement bus scolaire
  21. Spectacle école janvier 2018 : subvention à l'association « P'tit Gibus »
  22. Adhésion de la commune nouvelle au service ADS de la C.A.G.B.

## **01 – COMPTES DE GESTION 2017**

---

### **MARCHAUX**

---

L'adjointe chargée des finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après présentation des résultats détaillés ci-après,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **BUDGET GENERAL**

FONCTIONNEMENT		Budget 2017	CA 2017
- Dépenses		906 890.00	678 804.27
- Recettes		958 000.00	1 025 291.74
<b>- Résultat</b>		<b>51 110.00</b>	<b>346 487.47</b>
INVESTISSEMENT			
- Dépenses		427 460.00	153 881.49
- Recettes		427 460.00	82 726.95
<b>- Résultat</b>		<b>- -</b>	<b>71 154.54</b>
<b>Résultat global</b>		<b>51 110.00</b>	<b>275 332.93</b>

### Résultats

résultats 2017	résultat de clôture exercice précédent	part affecté à l'investissement	résultat de l'exercice	résultat de clôture
INVESTISSEMENT	- 24 259.44		- 46 895.10	- 71 154.54
FONCTIONNEMENT	228 880.20		117 607.27	346 487.47
	204 620.76	-	70 712.17	275 332.93

### BUDGET FORET

Section de Fonctionnement	BUDGET 2017	CA 2017
Dépenses	73 510.00	37 093.28
Recettes	537 014.00	537 070.43
<b>Résultat</b>	<b>463 504.00</b>	<b>499 977.15</b>
Section d'Investissement		
Dépenses	36 165.00	24 145.94
Recettes	36 165.00	15 764.44
<b>Résultat</b>	<b>- -</b>	<b>8 381.50</b>
<b>Résultat Global</b>	<b>463 504.00</b>	<b>491 595.65</b>

### Résultats

résultats 2017	résultat de clôture ex. précédent	part affecté à l'invest.	résultat de l'exercice	résultat de clôture
INVESTISSEMENT	- 1 509.44		- 6 872.06	- 8 381.50
FONCTIONNEMENT	475 893.67	15 764.44	39 847.92	499 977.15
	<b>474 384.23</b>	<b>15 764.44</b>	<b>32 975.86</b>	<b>491 595.65</b>

### C.C.A.S.

FONCTIONNEMENT	budget 2017	CA 2017
- Dépenses	6 200.00	4 808.49
- Recettes	6 200.00	7 190.55
<b>- Résultat</b>	<b>-</b>	<b>2 382.06</b>
INVESTISSEMENT		
- Dépenses	0.00	0.00
- Recettes	0.00	0.00
<b>- Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>résultat global</b>	<b>-</b>	<b>2 382.06</b>

### Résultats

résultat 2017	résultat de clôture ex. précédent	part affecté à l'invest.	résultat de l'exercice	résultat de clôture
INVESTISSEMENT				
FONCTIONNEMENT	1 771.55		610.51	2 382.06
	<b>1 771.55</b>		<b>610.51</b>	<b>2 382.06</b>

### BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de Fonctionnement	budget 2017	CA 2017
Dépenses	84 886.00	30 107.86
Recettes	84 886.00	72 851.56
<b>Résultat</b>	-	<b>42 743.70</b>

Section d'Investissement		
Dépenses	1 943 078.00	1 684 082.73
Recettes	1 943 078.00	2 222 225.97
<b>Résultat</b>	-	<b>538 143.24</b>

Résultat Global		
	-	<b>580 886.94</b>

### Résultats

2017	résultat de clôture ex. précédent	part affecté à l'invest.	résultat de l'exercice	résultat de clôture
<b>INVESTISSEMENT</b>	- 32 177.55		570 320.79	538 143.24
<b>FONCTIONNEMENT</b>			42 743.70	42 743.70
<b>TOTAL</b>	- 32 177.55		<b>613 064.49</b>	<b>580 886.94</b>

### CHAUDEFONTAINE

L'adjoite chargée des finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après présentation des résultats détaillés ci-après,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **BUDGET GENERAL**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>Budget 2017</b>	<b>CA 2017</b>
- Dépenses		310 811.49	109 511.67
- Recettes		310 811.49	358 118.34
<b>- Résultat</b>		-	<b>248 606.67</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
- Dépenses		521 670.00	98 202.37
- Recettes		521 670.07	431 431.90
<b>- Résultat</b>		<b>0.07</b>	<b>333 229.53</b>
<b>Résultat global</b>		<b>0.07</b>	<b>581 836.20</b>

**Résultats :**

résultats 2017	résultat de clôture exercice précédent	part affecté à l'investissement	résultat de l'exercice	résultat de clôture
INVESTISSEMENT	191 307.40		141 922.13	333 229.53
FONCTIONNEMENT	157 858.49		90 748.18	248 606.67
	<b>349 165.89</b>	-	<b>232 670.31</b>	<b>581 836.20</b>

**BUDGET FORET**

<b>Section de Fonctionnement</b>		<b>budget 2017</b>	<b>CA 2017</b>
Dépenses		41 000.00	4 218.00
Recettes		166 770.42	158 709.42
<b>Résultat</b>		<b>125 770.42</b>	<b>154 491.42</b>
<b>Section d'Investissement</b>			
Dépenses		9 100.00	7 712.80
Recettes		9 100.00	9 100.00
<b>Résultat</b>		-	<b>1 387.20</b>
<b>Résultat Global</b>		<b>125 770.42</b>	<b>155 878.62</b>

**Résultats :**

résultats 2017	résultat de clôture ex. précédent	part affecté à l'invest.	résultat de l'exercice	résultat de clôture
INVESTISSEMENT	- 1 100.00		2 487.20	1 387.20
FONCTIONNEMENT	149 570.42	9 100.00	14 021.00	154 491.42
	148 470.42	9 100.00	16 508.20	155 878.62

## **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Section de Fonctionnement	budget 2017	CA 2017
Dépenses	20 375.43	12 030.86
Recettes	20 375.43	23 467.12
<b>Résultat</b>	-	<b>11 436.26</b>
Section d'Investissement		
Dépenses	47 580.07	2 500.00
Recettes	1 943 078.00	47 580.07
<b>Résultat</b>	<b>1 895 497.93</b>	<b>45 080.07</b>
<b>Résultat Global</b>	<b>1 895 497.93</b>	<b>56 516.33</b>

## **Résultats :**

2017	résultat de clôture ex. précédent	part affecté à l'invest.	résultat de l'exercice	résultat de clôture
INVESTISSEMENT	41 741.07		3 339.00	45 080.07
FONCTIONNEMENT	6 483.43		4 952.83	11 436.26
<b>TOTAL</b>	<b>48 224.50</b>		<b>8 291.83</b>	<b>56 516.33</b>

Tous les comptes de gestion sont adoptés par 20 voix pour.

## **02 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2017**

**MARCHAUX**

[ ]

Sous la présidence de Mme CASANOVA Marie-Françoise, adjointe chargée des finances, après examen des comptes administratifs 2017 et constatation que les résultats sont en concordance avec ceux des comptes de gestion du trésorier, le conseil municipal vote et arrête les comptes, hors la présence de Monsieur le Maire.

Adopté par 19 voix pour.

#### CHAUDEFONTAINE

Sous la présidence de Mme VUILLEMIN Maryline, adjointe chargée des finances, après examen des comptes administratifs 2017 et constatation que les résultats sont en concordance avec ceux des comptes de gestion du trésorier, le conseil municipal vote et arrête les comptes, hors la présence de Monsieur le Maire.

Adopté par 19 voix pour.

### 03 – AFFECTATION DES RESULTATS 2017

#### **BUDGET FORET**

Les résultats cumulés des comptes administratifs 2017 de Marchaux et de Chaudfontaine sont les suivants :

Marchaux	Section d'investissement	Déficit	8 381,50
Chaudfontaine		Excédent	1 387,20
Marchaux	Section de fonctionnement	Excédent	499 977,15
chaudfontaine		Excédent	154 491,42

Besoin de financement cumulé :

$$8\,381,50 - 1\,387,20 = \underline{6\,994,30}$$

#### **Affectations :**

Recettes d'investissement	Compte 1068	Excédent de fonct. Capitalisé	6 994,30
Dépenses d'investissement	Compte 001	déficits cumulés reportés	6 994,30
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Compte 002</b>	<b>Excédents cumulés reportés</b>	<b>647 474,27</b>

Les résultats cumulés du compte administratif 2017 sont les suivants :





### **BUDGET GENERAL**

Marchaux	Section d'investissement	Déficit	71 154,54
Chaudefontaine		Excédent	333 229,53
Marchaux	Section de fonctionnement	Excédent	346 487,47
chaudefontaine		Excédent	248 606,67

Pas de déficit d'investissement à couvrir, donc pas d'affectation.

### **CCAS**

Marchaux	Section de fonctionnement	Excédent	2 382,06
----------	---------------------------	----------	----------

### **SERVICE ASSAINISSEMENT**

Marchaux	Section d'investissement	Excédent	538 143,24
Chaudefontaine		Excédent	45 080,07
Marchaux	Section de fonctionnement	Excédent	42 743,70
chaudefontaine		Excédent	11 436,26

Pas de déficit d'investissement à couvrir, donc pas d'affectation.

Report à nouveau sur le budget primitif du budget général Marchaux-Chaudefontaine des résultats budget général, CCAS et assainissement :

Recettes d'investissement	Compte 001	Excédents cumulés reportés	845 298,30
Recettes de fonctionnement	Compte 002	Excédents cumulés reportés	651 656,16

Les excédents en Investissement (583 223,31 €) et en Fonctionnement (54 179,96 €) des budgets assainissement seront transférés à la C.A.G.B. dans le cadre du transfert de compétences effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Adopté par 20 voix pour.

## 04 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du maire, le conseil municipal décide de dresser

Une liste de 12 noms pour les commissaires titulaires

Une liste de 12 (11) noms pour les commissaires suppléants

### Titulaires :

	NOM - Prénom	adresse	CP	Commune	profession ou qualité	membre du conseil municipal
1	Monsieur GROSJEAN Michel	5, rue des Charmilles	25640	MARCHAUX	retraité France Télécom	adjoint au maire
2	Madame PARIS Maryse	14, rue de Vieilley	25640	MARCHAUX	comptable	non
3	Monsieur ORMAUX Jean	54, Grande Rue	25640	MARCHAUX	retraité	conseiller municipal
4	Monsieur PERRIGUEY Ludovic	23, rue des Vergers	25640	MARCHAUX	chauffeur-livreur	non
5	Monsieur GALLARDO José	10, route de Besançon	25640	CHAUDEFONTAINE		
6	Monsieur CHEVALIER Gilles	3, Chemin de la Ruchotte	25640	CHAUDEFONTAINE		
7	Madame CALAFELL Catherine	14b, rue des Myottes	25640	CHAUDEFONTAINE		
8	Monsieur COUSIN Joël	1, rue de l'Orée du Bois	25640	CHAUDEFONTAINE		
<b>CONTRIBUABLES PROPRIETAIRES DE FORETS</b>						
9	Monsieur BECOULET Jean-Marie	Les Combottes	25640	MARCHAUX	retraité	non
10	Monsieur BAS Stéphane	1, rue de la Riotte	25640	CHAUDEFONTAINE		non
<b>CONTRIBUABLES DOMICILIES EN DEHORS DE LA COMMUNE</b>						
11	Monsieur COULARDOT René	Grande Rue	25640	CHAMPOUX		non
12	Monsieur PETTIPERRIN Joël	12, Chemin des fruits	25110	BAUME LES DAMES		non



**Suppléants :**

		NOM - Prénom	adresse	CP	Commune	profession ou qualité	membre du conseil municipal
1	Madame	JANIER-DUBRY Catherine	3, rue de la Forêt	25640	MARCHAUX	enseignante en retraite	conseillère municipale
2	Monsieur	DEVILLERS Martial	7, rue du Gravier	25640	MARCHAUX	pharmacien	oui
3	Monsieur	PETITJEAN Damien	26, rue du Bois Joli	25640	MARCHAUX	artisan	non
4	Madame	CASANOVA Marie-Françoise	3, rue de la Comtesse	25640	MARCHAUX	secrétaire de direction retraitée	adjointe au maire
5	Monsieur	ENGEL Yves	11A, rue des Fontaines	25640	CHAUDEFONTAINE		non
6	Madame	VUILLEMIN Maryline	6d, rue de la Comtesse	25640	MARCHAUX		adjointe au maire
7	Monsieur	BIDEAUX Georges	4, rue de l'Orée du Bois	25640	CHAUDEFONTAINE		non
8	Monsieur	MAROTTE Ludovic	3, rue du Hêtre	25640	CHAUDEFONTAINE		non
<b>CONTRIBUABLES PROPRIETAIRES DE FORETS</b>							
9	Monsieur	LIEVREMONT Daniel	3, route de Moncey	25640	CHAUDEFONTAINE		non
10							
<b>CONTRIBUABLES DOMICILIES EN DEHORS DE LA COMMUNE</b>							
11	Monsieur	BEUDET David	rue de l'Abreuvoir	25640	RIGNEY		non
12	Monsieur	DUPREY Max		25640	CHAMPOUX	agriculteur en retraite	non

Adopté par 20 voix pour.

**05 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET MAPA (CAO)**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

- Considérant qu'à la suite de l'installation du conseil municipal de Marchaux-Chaufontaine, il convient de constituer la commission d'appel d'offres,
- Considérant qu'outre le Maire (ou son représentant), son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Considérant que l'élection des membres élus de la commission doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Une liste unique fait œuvre de candidature :

**Président** : LOUISON Jacky

**Membres titulaires :**

STADLER Jean-Charles  
BECOULET Bernard  
ORMAUX Jean

**Membres suppléants :**

GALLARDO José  
CASANOVA Marie-Françoise  
GROSJEAN Michel

Le vote des membres titulaires et suppléants se présente ainsi :

Nombre de votants : 18  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 20  
Sièges à pourvoir : 3

Par conséquent, les membres de la liste unique sont élus à l'unanimité des voix.

La commission d'ouverture des plis sera également amenée à mener les consultations pour les marchés à procédure adaptée d'un montant HT supérieur ou égal à 25 000 €.

**06 – COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS (COP)**

---

Conditions de dépôt des listes : le code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (article L1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis comporte, outre le maire (ou son représentant), 3 membres et autant de suppléants du conseil municipal. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du CGCT de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que les listes sont à déposer après le vote de la présente délibération et pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants).

Une liste unique fait office de candidature :

**Président :** LOUISON Jacky

**Titulaires :**

- GALLARDO José
- CASANOVA Marie-Françoise
- GROSJEAN Michel



**Suppléants :**

- STADLER Jean-Charles
- BECOULET Bernard
- ORMAUX Jean

Election de la commission : membres titulaires et membres suppléants :

Nombre de votants : 18  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 20  
Sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants.

La liste unique est par conséquent élue.

**07 – COMITE CONSULTATIF EN MATIERE SOCIALE**

---

- Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la suppression du C.C.A.S. de Marchaux lors de la création de la commune nouvelle Marchaux-Chaudefontaine,
- Considérant qu'il convient de conserver une structure pour instruire les demandes d'aides sociales et assurer l'assistance aux personnes en difficultés,
- Considérant que le C.C.A.S comportait des membres extérieurs au conseil municipal,

M. le Maire propose la création d'un comité consultatif en matière sociale composé des anciens membres élus et extérieurs du CCAS de Marchaux :

**Président du comité** : JEANNIN Mauricette

LETANG Odile	VIONNET Brigitte
JOACHIM Florence	POMARO Marie-Ange
PARIS Maryse	CACHOT Estelle
HIDALGO Gisèle	RONDOT Mireille
PETITJEAN Danielle	PERROT-MINOT Sébastien
JANIER-DUBRY Catherine	
ROUSSEL Frédéric	

Adopté par 20 voix pour.

**08 – COMITE CONSULTATIF FORET**

---



- Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le souhait des élus de créer une structure consultative en matière de forêt, avec des membres extérieurs au conseil municipal, notamment les garants; structure qui existait déjà dans l'ancienne commune de Chaudefontaine,

M. le Maire propose la création d'un comité consultatif dans le domaine de la forêt communale, composé des personnes suivantes :

**Président du comité** : GROSJEAN Michel

COLLOT Georges
GIRARDOT André
CLAIR Georges
VAREY Jean-Marc
CURIE François

Adopté par 20 voix pour.

## **09 – REGIE BIBLIOTHEQUE**

---

### **Référence** :

Délibération 57/2004 du 14/10/2004

Délibération 63/2015 du 03/11/2015

Afin de prendre en compte la création de la commune nouvelle Marchaux-Chaudefontaine et les modifications dans le contenu de la régie de la bibliothèque depuis sa création en 2004 le conseil municipal fait les mises à jour suivantes :

### **- ETENDUE DE LA REGIE**

Bibliothèque : encaissement des produits : adhésions, remplacement des livres et cartes, pénalités de retard,

### Vente de cartes postales

### **- TARIFS**

<b>- Adhésions, cotisation familiale annuelle</b>	
Résidant dans la commune	10 €
Résidant des communes extérieures	12 €

- Retard de document	1.50 € (par document)
- Renouvellement livres perdus ou détériorés	Valeur de remplacement à neuf
- Cartes postales	<b>0,50 €</b> pièce

Adopté par 20 voix pour.

## **10 – TRANSFERT ZAE : EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES 2017, APPLICATION BONUS**

---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

1. l'évaluation prévisionnelle des charges liées à la mutualisation de la Direction Urbanisme Projets Planification (DUPP) et au transfert de la base de loisirs d'Osselle, décrite dans le rapport de la CLECT du 21/09/2017,
2. l'évaluation prévisionnelle des charges liées aux transferts de la compétence Eaux Pluviales et de la compétence GEMAPI,
3. le montant définitif des charges transférées au Grand Besançon en 2017, décrit dans le rapport de la CLECT du 18/12/2017,
4. le montant prévisionnel des transferts de compétence prévus en 2018, décrit dans le rapport de la CLECT du 18/12/2017,
5. les modalités d'application du bonus sur les charges transférées au titre des ZAE, décrites dans le rapport de la CLECT du 21/09/2017,
6. le principe de mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Adopté par 20 voix pour.


## **11 – TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT : MISE A DISPOSITION BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS – TRANSFERT DES RECETTES**

---

### **1. mise à disposition biens**

Le conseil de communauté de la CAGB a délibéré le 26 juin 2017 pour prendre les compétences Eau et Assainissement à compter du 1er janvier 2018, décision approuvée par 55 communes et entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 24 novembre 2017.

Il est donc nécessaire de valider les modalités de transfert des biens matériels et des contrats de la commune à la CAGB pour permettre l'exercice effectif de cette compétence dès le 1er janvier et la mise en place opérationnelle des services qui



assurent la continuité et le financement du service, la distribution de l'eau aux habitants, la collecte et le traitement des eaux usées.

Les biens immobiliers et mobiliers :

Les équipements techniques et les biens mobiliers affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement par la commune sont mis à disposition de la communauté d'agglomération à titre gratuit. Il s'agit en particulier des réseaux et de leurs ouvrages connexes (en eau et en assainissement), du captage et de la station de production d'eau, de la station de traitement des eaux usées, des postes de relevage ou de refoulement.

Dans le cas où les biens mis à disposition des services d'Eau et d'Assainissement de la CAGB ne seraient plus affectés à ces services, les biens retourneront à la commune.

Un inventaire des biens meubles concernés sera établi au plus tard au 31 mars 2018 sous la forme d'un procès-verbal.

Les contrats et emprunts :

Les contrats conclus par la commune concernant les services d'eau et d'assainissement sont transférés automatiquement à la CAGB qui se substitue à la commune dans ses droits et obligations en qualité de cocontractant; toutefois, certains contrats qui ne sont pas affectés aux seuls services d'eau et d'assainissement ne peuvent être transférés.

Les contrats d'emprunts résiduels sont transférés à la CAGB sur les budgets annexes d'eau et d'assainissement.

L'inventaire de ces contrats sera établi par la commune et transmis à la CAGB au plus tard le 15 janvier 2018.

Sur proposition du maire, le conseil municipal :

- Approuve les conditions de transfert à la CAGB des biens immobiliers, mobiliers et des contrats liés aux services d'eau et d'assainissement.
- Autorise le maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens ainsi que tout avenant éventuel de transfert.

Adopté par 20 voix pour.

**2. Modalité de transfert des recettes à la CAGB**

Le conseil de communauté de la CAGB a délibéré le 26 juin 2017 pour prendre les compétences Eau et Assainissement à compter du 1er janvier 2018, décision approuvée par 55 communes et entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 24 novembre 2017.

Il est donc nécessaire de valider les modalités de transfert des recettes à la CAGB pour permettre l'exercice effectif de cette compétence au 1er janvier 2018 et la mise en place opérationnelle des services qui assurent la continuité et le financement du service, la distribution de l'eau aux habitants, la collecte et le traitement des eaux usées.

Il convient d'autoriser la CAGB à facturer et encaisser la recette correspondant à la consommation depuis le dernier relevé de compteur (ou son estimation) facturé par la commune.



Sur proposition du maire, le conseil municipal autorise la CAGB à facturer et encaisser la recette correspondant à la consommation depuis le dernier relevé de compteur (ou son estimation) facturé par la commune.

Adopté par 20 voix pour.

## 12 – FORET : PROGRAMME DE TRAVAUX 2018

M. GROSJEAN Michel, adjoint, propose au conseil municipal le projet de programme des travaux forestier (forêt de Marchaux) proposé par l'ONF. Après délibération, le conseil :

- adopte le programme présenté pour un montant de 13 392 € HT
- charge Michel GROSJEAN de signer le devis.

Adopté par 20 voix pour.

parcelles	Qté en ha	prestation	période de réalisation	essences	prix de vente	
					unitaire	total HT
15i, 16i	7.5	maintenance des cloisonnements d'exploitations	1er trimestre	CHE	100.00	750.00
18	3	entretien des cloisonnements sylvicoles	3ème trimestre	CHE	975.00	2 925.00
18	3	dégagement manuel de régénération naturelle	3ème trimestre	CHE		
23r	3	dégagement mécanisé de régénération naturelle	4ème trimestre	CHE-HET	246.00	738.00
26	2.35	entretien des cloisonnements sylvicoles	3ème trimestre	CHE	975.00	2 292.00
26	2.35	dégagement manuel de régénération naturelle	3ème trimestre	CHE		
33r	3	dégagement mécanisé de régénération naturelle	4ème trimestre	HET	246.00	738.00
39r	2	dégagement mécanisé de régénération naturelle	1er trimestre	HET	271.00	542.00
41j	1	première éclaircie non commercialisable	4ème trimestre	HET - DIVERS (150-200 tiges/ha)	3 310.00	3 310.00
41j	1,3	dépressage-nettoisement manuel localisé de jeune peuplement feuillu à 9-12 mètres	4ème trimestre	HET - DIVERS	936.00	1 217.00
route forestière de la Grappe	1 km	entretien du réseau de desserte : élagage au lamier	1er ou 4e trimestre		880.00	880.00
						<b>13 392.00</b>

M. LOUISON Jacky, adjoint, présente au conseil le projet de travaux forestier 2018 (forêt communale de Chaudfontaine) proposé par l'ONF pour les actions à réaliser et chiffré par l'entreprise Pascal DEVAUX.

Après délibération, le conseil :

- adopte le programme présenté pour un montant de 2 330 € HT
- charge Jacky LOUISON de signer le devis.

parcelles	Qté en ha	prestation	essences	prix de vente	
				unitaire	total HT
8	3	dégagement manuel de plantation ou semis artificiel après entretien des cloisonnements	CHE-ERS	660.00	1 980.00
28j	0.5	nettoisement de régénération après entretien des cloisonnements	CHE	700.00	350.00
					<b>2 330.00</b>

Adopté par 20 voix pour.

### 13 – FORET : COUPES DE BOIS 2018 – NOMINATION DES GARANTS

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2018.

#### 1. VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

(préciser les parcelles)	en bloc sur pied	en futaie affouagère (*)	en bloc façonnés	sur pied à la mesure (ex Unité de produits)	façonnés à la mesure (ex prévente)
Résineux	<b>8 ,18, 19, 21, 22, 23</b>		<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Feuillus	<b>X</b>	<b>15, 16, 21</b>	<b>20</b>	<b>X</b>	

(\*)Pour les futaies affouagères, préciser :

► Les découpes :

Découpes standard pour le chêne et autres feuillus sauf Hêtre

Hauteurs indiquées sur le fût pour le Hêtre

- ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT

Pour les lots de plus de 3000 euros vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune désire refuser l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

## 2. VENTE DE GRE A GRE

### 2.1. Contrats d'approvisionnement

La commune souhaite vendre dans le cadre de contrats d'approvisionnement existants les parcelles suivantes :

	Grumes	Petits Bois	Bois bûche / Bois énergie
Contrats résineux	20	20	
Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	
	X	X	

*En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente.*

*Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.*

*Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance.*

*A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en oeuvre de ces mandats.*

### 2.2. Chablis



En bloc et sur pied

### 2.3. Produits de Faible valeur

Vente de gré à gré selon les procédures O.N.F. en vigueur des produits de faible valeur

Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

## 3. REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FACONNES ET LES BOIS VENDUS SUR PIED A LA MESURE



Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

**4. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES**

*Pour leur besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, délivrance des produits définis ci-après: (préciser parcelle(s), éventuellement essences et catégories : taillis, petits bois de diamètre inférieur ou égal à..., houppiers)*

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	15-16-20	<b>X</b>	<b>X</b>

Délai d'exploitation de l'affouage : VOIR REGLEMENT D'AFFOUAGE  
 Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne les GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- COLLOT Georges
- GALLARDO José
- NOEL Gérard
- VAREY Jean-Marc
- CLAIR Georges
- GIRARDOT André

**14 – TRAVAUX DE VOIRIE CHAUDEFONTAINE : PLAN DE FINANCEMENT, DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

---

M. LOUISON Jacky, adjoint, présente au conseil l'état actuel du projet de travaux de voirie qui concerne les rues suivantes : chemin de la Ruchotte, rue du Château, rue de la Riotte et rue du Verger :

Coût de l'opération :

	<b>Montant HT</b>
Travaux	159 026,00
Maîtrise d'œuvre	5 460,00
Levé topographique	600,00
Etude de faisabilité	1 800,00
<b>Montant total</b>	<b>166 886,00</b>

Financement :

	<b>Montant</b>
DETR (50%)	83 443,00
Emprunt	20 000,00
Autofinancement	63 443,00
<b>Montant total</b>	<b>166 886,00</b>

Après délibération, le conseil municipal :

- ✓ S'engage à financer et à réaliser l'opération telle que présentée par M. LOUISON,
- ✓ Approuve le plan de financement,
- ✓ Sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- ✓ Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant décision attributive de subvention,
- ✓ S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Adopté par 20 voix pour.

#### **15 – TRAVAUX DE VOIRIE MARCHAUX (RUE DE VIEILLEY) : DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

---

Le conseil municipal :

- ✓ S'engage à financer et à réaliser les travaux de voirie, rue de Vieilley (voie communale)

	<b>Montant HT</b>
Travaux	18 060,00

- ✓ Se prononce sur le plan de financement suivant :

	<b>Montant</b>
DETR (50%)	9 030,00
Autofinancement	9 030,00
<b>Montant total</b>	<b>18 060,00</b>

- ✓ Sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- ✓ Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant décision attributive de subvention,

- 
- ✓ S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Adopté par 20 voix pour.

**16 – AMENAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE MARCHAUX : SUBVENTION FONDS CENTRE DES VILLAGES DE LA C.A.G.B. ET SUBVENTION D.E.T.R.**

---

M. le Maire présente au conseil le projet d'aménagement de la place de la Mairie (Marchaux).

Coût de l'opération :

	<b>Montant HT</b>
Travaux	76 333,85

Financement :

	<b>Montant</b>
CAGB – fonds « centre de villages »	18 455,00
DETR 50%	38 166,92
Autofinancement	19 711,93
<b>Montant total</b>	<b>76 333,85</b>

Après délibération, le conseil municipal :

- ✓ S'engage à financer et à réaliser l'opération telle que présentée par M. le Maire,
- ✓ Approuve le plan de financement ci-dessus,
- ✓ Sollicite l'aide financière de la CAGB pour un montant de 18 455 €,
- ✓ Autorise le maire à signer la convention d'attribution avec la C.A.G.B.,
- ✓ Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant décision attributive de subvention,
  
- ✓ Sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),
- ✓ Demande à Monsieur le Préfet l'autorisation de commencer les travaux avant décision attributive de subvention,
- ✓ S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Adopté par 20 voix pour.

**17 – CENTRE DE GESTION DU DOUBS : CONVENTION SERVICE  
MISSIONS TEMPORAIRES**

---

Le Maire expose au conseil que le Centre de Gestion du Doubs a créé un service de missions temporaires, afin de pallier l'absence momentanée de fonctionnaires territoriaux ou pour des besoins occasionnels. Le conseil municipal donne son accord et autorise le Maire en cas de besoin de recourir à ce service mis en place par le Centre de Gestion du Doubs.

Adopté par 20 voix pour.

**18 – CENTRE DE GESTION DU DOUBS : CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES  
STATUTAIRES**

---

Le conseil municipal décide d'accepter de participer à la mise en concurrence du Centre de Gestion pour le contrat d'assurance des risques statutaires. Il se prononcera ultérieurement sur l'offre retenue et proposée par le Centre de Gestion.

Adopté par 20 voix pour.

**19 – REGIME INDEMNITAIRE DEPART EN RETRAITE**

---

**Référence :**

Délibération commune de Marchaux n°56/2011 du 27/10/2011

M. le Maire rappelle au conseil municipal que M. MUSCILLO Antoine est parti en retraite au 1<sup>er</sup> février 2018. Aussi, il propose d'attribuer à l'agent une prime de départ en retraite d'un montant de 500€ brut.

Le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP n'étant pas encore mis en place, la prime de départ en retraite s'inscrit dans le cadre du régime indemnitaire tel qu'il a été instauré pour la commune de Marchaux par délibération de 2011 :

Prime I.A.T. (indemnité d'Administration et de Technicité)

Montant de référence = 454,71 €

Coefficient attribué = 1,10

Montant de l'I.A.T. = 500 €

Adopté par 20 voix pour.

**20 – CONVENTION COMMUNE DE BRAILLANS : PARTICIPATION ACCOMPAGNEMENT  
BUS SCOLAIRE**

---

[ ]

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 novembre dernier prise par le conseil municipal de Marchaux, concernant la participation financière de la commune de Braillans aux frais d'accompagnement des enfants au bus scolaires ; accompagnement assuré par un agent communal de Marchaux-Chaudefontaine.

Après délibération, le conseil confirme cet accord avec la commune de Braillans et autorise le Maire à signer la convention.

Adopté par 20 voix pour.

## **21 – SPECTACLE ECOLE : SUBVENTION A L'ASSOCIATION P'TIT GIBUS**

M. le Maire informe le conseil qu'une subvention est habituellement accordée à l'association le P'tit Gibus pour participation au spectacle des Ecoles, spectacle qui a eu lieu le 9 janvier 2018.

Après délibération, le conseil :

- Confirme la subvention de 500 € accordée à l'association le P'tit Gibus votée par le CCAS de Marchaux le 23 novembre dernier, et non réglée,
- Charge le Maire à mandater cette dépense sur le compte 6574 « subvention aux personnes de droit privé » du budget général. La somme sera portée au budget primitif 2018.

Adopté par 20 voix pour.

## **22 – ADHESION DE LA COMMUNE NOUVELLE AU SERVICE ADS DE LA CAGB**

### **Référence :**

Délibération Marchaux du 3 avril 2015.

Après délibération, le conseil municipal décide d'adhérer au service ADS de la CAGB dans les conditions retenues par la commune de Marchaux dans la délibération référencée.

Le conseil municipal :

1. Se prononce sur l'adhésion de la commune de Marchaux-Chaudefontaine au service commun créé par la CAGB à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et confier l'instruction exclusive des autorisations suivantes :
  - **Permis de construire maison individuelle**
  - **Permis de construire à enjeux**
  - **Permis d'aménager**
2. Autorise le Maire à signer la convention avec M. le Président de la CAGB.

Adopté par 20 voix pour.